



## Compte rendu du Conseil Municipal du 14 Septembre 2023

### Ouverture de séance : 18H30

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur HERBAUT Emmanuel, Maire, suite à la convocation du Mardi cinq septembre deux mil vingt-trois.

Présents	Absents	Pouvoir
Emmanuel HERBAUT	Christine DENEUX	Jacqueline LESAGE
Marie-Paule LEFEBVRE	Jacques HERBAUT	Franck DEBOEUF
Jean-Marie BONNEL	Anne-Sophie DUBOIS	Emmanuel HERBAUT
Jacqueline LESAGE		
Vincent HEUMEL		
Nelly DUFLOT		
Annick DESMAZIERES		
Frédéric LOENS		
Christophe LEPLUS		
Jean-Paul MIONT		
Franck DEBOEUF		
Lidia VARGIU CONTOLINO		
Carine GODEFROY secrétaire de mairie		

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 11 (12 à partir de 18h41)  
Nombre de Conseillers ayant le pouvoir de vote : 15

\*\*\*\*\*

### LA SEANCE EST OUVERTE A 18H30

Monsieur Le Maire constate que Monsieur DEBOEUF est en retard  
Il décide de commencer la réunion.

#### 1. Nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance, Madame LEFEBVRE Marie-Paule se propose de manière spontanée.  
Aucune observation.

#### 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 Avril 2023.

Pas d'observation  
Le compte rendu est approuvé à la majorité des voix.

#### 3. Approbation du compte rendu de la séance du 13 Juin 2023

Pas d'observation  
Le compte rendu est approuvé à la majorité des voix.

## Présentation du rapport du 15 juin 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Rapporteur : Emmanuel HERBAUT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 n-1 du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

Nombre de Conseillers : 15

Exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Adoption : 13 pour  
0 contre  
0 abstention

La CLECT, réunie le 15 juin 2023, a évalué le montant des charges relatives à la rétrocession du lac de Loisinord à la commune de Noeux-les-Mines. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou lorsque 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu le rapport de la CLECT du 15 juin 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité / l'unanimité des suffrages,**

**- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à la rétrocession du lac de Loisinord figurant dans le rapport de la CLECT du 15 juin 2023.**

Le rapport de la CLECT du 15 juin 2023 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que la CABBALR se sépare de la base nautique de Noeux les Mines, et que par conséquent elle sera chargée de son fonctionnement.

Il explique qu'il y a un transfert d'argent entre la CABBALR et Noeux les Mines, et que les 2/3 des communes doivent délibérer afin d'accepter la délibération de la CLECT.

Monsieur LEPLUS prend la parole et souhaite connaître la nouvelle vocation de la base nautique.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas plus d'informations à ce sujet.

Monsieur MIONT demande si cette rétrocession a lieu à la demande de la CABBALR ou de Noeux les Mines.

Monsieur le Maire répond que c'est un accord entre eux, Noeux les Mines accepte de redonner une nouvelle fonction à cet espace qui leur appartient.

Monsieur Miont dit qu'il est chagriné par le fait que la CABBALR a voulu reprendre beaucoup de choses sur les territoires environnants (Sivom, Siadebp etc..) et qu'ils sont en train de déléguer un peu toutes ces compétences, comme par exemple la gestion de l'eau et qu'il serait peut-être dans ce cas judicieux de reprendre la gestion du Siadebp.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait poser la question à Olivier Gacquerre, et que pour l'instant ce n'est pas à l'ordre du jour, et que le service des eaux a été privatisé sur ordre de l'état.

Concernant Noeux il s'agit bien d'un accord entre Noeux et la CABBALR.

## Délibération : Prix du repas à la cantine périscolaire

Rapporteur : Jacqueline LESAGE

Nombre de Conseillers : 15  
Exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13  
Adoption : 13 pour  
0 contre  
0 abstention

Les prix en vigueur pratiqués par la société Lys restauration depuis le 01/09/2022 sont les suivants :

- Repas maternel/primaire : 2.44€ HT soit 2.56€ TTC
- Repas adulte : 3.04 HT soit 3.21 TTC.

Lors de la délibération du conseil municipal du 18/10/2022 il a été décidé que le montant du prix du repas pratiqué par la commune étaient les suivants :

- Repas maternel/primaire : 3.52€ TTC
- Repas adulte : 4.30€ TTC

Pour cette rentrée 2023/2024 il est proposé de ne pas modifier ces tarifs.

Madame VARGIU demande si le prestataire est le même.

Madame LESAGE indique qu'une convention a été signée avec Lys Restauration pour une durée de 3 ans à partir de septembre 2022.

Monsieur le Maire indique que le cas échéant, il faudrait pouvoir réunir un groupe de travail avec le prestataire afin de faire marcher les prix et la concurrence mais aussi afin d'améliorer les services.

Il faudrait que le groupe de travail se réunisse au moins 6 mois avant l'échéance de la convention.

Mme Lesage indique qu'elle contacte le prestataire quand un repas n'est pas compatible avec les goûts divers et variés des enfants et que dans l'ensemble les enfants mangent très bien.

### Monsieur le Maire :

« La commune a un rôle pédagogique qui consiste à présenter aux enfants des repas équilibrés et proposer toutes sortes d'aliments comme les légumes et produits de saison. Par contre, nous devons rester vigilants quant aux restrictions alimentaires et allergies qui peuvent concerner certains enfants.

Le but de cette délibération est d'autoriser le Maire à ne pas modifier le prix du repas qui est demandé aux parents. »

## 18h41 : Arrivée de Monsieur Franck DEBOEUF qui intègre le Conseil Municipal

### Désaffectation du logement sis au 22 Rue des Bois Blancs

Rapporteur : Marie-Paule LEFEBVRE

Nombre de Conseillers : 15  
Exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Adoption : 14 pour  
0 contre  
1 abstention  
(Monsieur MIONT)

Le logement concerné n'est plus occupé depuis quelques mois et a fait l'objet de travaux de rénovations en régie.

Monsieur le Maire estime que la commune n'a pas vocation à être bailleur. La gestion reste compliquée et le choix des locataires n'a pas toujours été judicieux. La proximité de cette habitation avec la cour d'école primaire engendre des contraintes très importantes envers les locataires et qui n'ont pas toujours été respectées.

Une commune comme la nôtre a besoin de ses associations qui œuvrent tout au long de l'année pour divertir et animer notre village.

M. Le Maire souhaite mettre à leur disposition un local permanent, repérable qui leur permettra de se réunir à tout moment et de pouvoir travailler sereinement dans des conditions acceptables.

C'est pourquoi, nous proposons que la maison sise au 22 rue des Bois-Blancs ne soient plus vouée à la location mais à l'accueil de toutes les associations de la commune.

**Le but de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à reclasser le logement situé au 22 rue des Bois-Blancs en local destiné à accueillir les associations de la commune.**

### Monsieur HEUMEL :

« Il serait intéressant de savoir quel est le coût de mise en conformité pour accueillir du public »

**Monsieur le Maire :**

« Cela sera fait à partir du moment où la délibération donnera l'autorisation de réaffecter le bâtiment. Partant du principe que cette maison aura vocation à accueillir les associations, tout sera mis en œuvre pour accueillir les occupants. Les aménagements pour le PMR seront faits. Je pense que cela nous demandera moins d'engagements financiers que de le mettre en conformité pour la location. De plus, j'estime que la commune n'a pas vocation à louer un bien immobilier. Nous avons déjà été confrontés à diverses problématique lors des précédentes locations, tels que loyers impayés, déjections canines dans la cours d'école, etc... Je pense que le village à besoin d'accueillir ses associations dans de bonnes conditions »

**Monsieur HEUMEL :**

« Est-ce que l'on a prévu la mise en accessibilité ? »

**Monsieur le Maire :**

« Cette délibération consiste à accepter la réaffectation du logement. Si cela est envisagé, les travaux nécessaires à l'accessibilité seront engagés. »

**Monsieur HEUMEL :**

« Vous reviendrez vers nous pour donner une estimation des travaux ? »

**Monsieur le Maire :**

« Comme je l'ai toujours fait. »

**Monsieur MIONT :**

« En termes de coût, c'est la commune qui va devoir supporter le bâtiment. C'est-à-dire qu'il n'y plus de rentrée de loyer, par contre, on aura toujours les charges financières liées à l'électricité, l'eau, chauffage, connexions téléphoniques. Ensuite quand vous dites qu'il n'y aura pas de diagnostic, ce sera un établissement qui accueille du public, donc, il va y avoir des visites obligatoires aussi. En termes de coût annuel, ça va coûter quand même assez cher à la commune, sachant qu'on a pour le moment d'autres moyens pour réunir les associations »

**Madame LEFEBVRE :**

« Qui coûte toutes, car à chaque fois que les associations se réunissent dans un des bâtiments de la commune, il faut éclairer, chauffer et nettoyer »

**Monsieur MIONT :**

« Je suis tout à fait d'accord avec vous, sauf que si la maison est louée, vous avez une rentrée de loyers et vous n'avez pas à gérer les charges liées à l'habitation. »

Monsieur le Maire met un terme au débat, chacun ayant donné son avis, et propose de passer au vote.

### **Projet création d'une aire de jeux pour les jeunes enfants**

Monsieur le Maire indique que Mme Dubois Anne-Sophie devait présenter ce projet mais qu'elle est souffrante. Il indique qu'un projet chiffré est joint aux documents mais que rien n'est acté, que le projet voire le jour sur le square en face de la mairie.

Un groupe de travail se réunira afin de concrétiser ce projet.

### **Projet création d'un boulodrome**

Dans la même continuité, Monsieur le Maire indique qu'un projet de boulodrome sera étudié lors d'une commission, qu'il serait installé Rue des Fontenelles sur la parcelle AD 256 de 1076m<sup>2</sup>.

Cette parcelle n'a aucune utilité, il y a également de la demande dans le village pour ce style de projet.

Tous les conseillers sont les bienvenus pour participer à des groupes de travail dans le but de mettre en place ce projet.

## Travaux d'enrobés Rue d'Ouvert

Rapporteur : Jean-Marie BONNEL

Suite à la construction de plusieurs logements, il s'avérait utile de procéder à la stabilisation des trottoirs qui les longent par la mise en place d'un enrobé.

C'est la société SADE qui effectuera ces travaux à compter du 21 septembre 2023.

Les habitations concernées sont les 36/40 – 52 – 58/60 de la rue d'Ouvert.

Le montant des travaux s'élève à 30 900€HT. La MDADT (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois) nous accorde une aide financière à hauteur de 40% soit 12 360€.

Monsieur le Maire précise qu'il reste encore deux maisons en cours de construction pour lesquelles les travaux seront faits ultérieurement afin d'éviter toutes dégradations liées au passage d'engins.

Monsieur Miont demande s'il faut voter, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit juste d'une information mais pas d'une délibération.

Plan de financement HT	30 900€
Recettes prévisionnelles	12 360€
Autofinancement (inscrit au budget)	18 540€

## Suppression de l'éclairage vétuste et énergivore Rue du Marais

Le projet SEVE (Suppression de l'Eclairage Vétuste et Energivore) a démarré en début 2021 dans la commune. 101 candélabres ont été remplacés. Le candélabre qui se trouve sur le pignon de la salle des fêtes n'avaient pas été inclus dans cette démarche. L'éclairage de rue d'Ouvert appartient à la commune de Violaines. Lors du remplacement de l'éclairage sur la commune de Violaines, il est apparu que 10 candélabres se situant rue du Marais appartenaient à la commune de Givenchy.

C'est la société Eiffage qui a la charge du remplacement de l'éclairage public sur Violaines. Monsieur le Maire s'est donc rapproché d'eux afin de les solliciter pour effectuer le remplacement des 10 candélabres de la rue du Marais et celui de la salle des fêtes.

La société Eiffage a fait parvenir une remise de prix à hauteur de **6 687.12€ TTC**.



Plan de financement	5 572.60€
Recettes prévisionnelles	2 200€
Autofinancement (inscrit au budget)	3 372.60€

Monsieur LEPLUS interroge Monsieur le Maire et lui demande s'il serait possible que le SIVOM prenne en charge l'éclairage public de cette rue vu qu'ils ont changé les candélabres.

Monsieur le Maire répond que le SIVOM n'a pas changé ces candélabres mais que c'est la Société EIFAGE qui s'en est chargée.

Monsieur le maire indique qu'il a profité des travaux effectués par la ville de Violaines pour intégrer ceux de la Rue du Marais.

Les candélabres remplacés dans la rue d'Ouvert appartiennent à Violaines ainsi que le tableau de commandes électrique, ceux de la Rue du Marais appartiennent à la commune de Givenchy les la Bassée.

Monsieur le Maire indique que les travaux ont été subventionnés à hauteur de 40 %.

### **Implantation d'une signalisation verticale**

Force est de constater que certains automobilistes ne respectent pas la réglementation sur la vitesse, (qui est limitée à 40 dans la commune) et plus particulièrement rue des Bois-Blancs, rue de la Source et rue du Moulin.

Plusieurs possibilités existent :

- Les feux intelligents type R22 (qui passent au rouge lorsque la vitesse n'est pas respectée). Il faudrait faire chiffrer cette solution et décider alors du nombre de feux à implanter et voir si une solution solaire pourrait être économique.
- Des panneaux stop : cette solution est, de loin, la plus économique et la plus facile à mettre en place tout en étant efficace. Il faudrait alors définir le nombre de stops et leurs emplacements.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait chiffrer la solution des panneaux stop et d'en déterminer le nombre. Une réunion sera organisée à ce sujet afin de recueillir les avis de chacun, qu'il s'agit ici d'un projet et non d'une délibération.

Monsieur Miont demande s'il y a eu des résultats communiqués sur l'implantation des deux radars pédagogiques installés récemment Rue des Bois Blancs, qui pour lui n'ont pas étaient installés ni fonctionnés très longtemps.

Monsieur le Maire indique qu'ils ont été installés deux ou trois semaines et qu'ils fonctionnaient tout le temps même s'ils n'étaient pas allumés, les données de passage des véhicules étaient enregistrées.

Monsieur le Maire indique qu'il a interrogé Monsieur Sanson du département chargé de cette enquête et que le résultat de l'enquête était très long à obtenir car c'est un bureau d'études qui s'en occupe.

Monsieur le maire espère avoir ce résultat avant la prochaine commission.

Monsieur LEPLUS est d'accord sur le fait qu'il est difficile de faire respecter le code de la route mais qu'il faut mettre en place des moyens pour contraindre les gens à le respecter et qu'il faudra en parler lors d'une prochaine réunion du groupe de travail.

Mme DESMAZIERES intervient en demandant s'il ne serait pas possible de s'associer avec les communes voisines possédant une police municipale.

Monsieur le maire répond que cette idée a déjà été soumise lors d'une réunion au Sivom, mais que cette solution a un coût, qu'elle doit être budgétisée et fiscalisée, que les communes voisines gèrent leur propre territoire et que la commune de Givenchy ne pourrait pas bénéficier des services d'une police municipale d'une autre commune. On rentrerait dans le cadre de la répression et qu'il vaut mieux mettre en place de la prévention pour réduire la vitesse.

Monsieur le maire indique avoir reçu récemment la police, qui d'après les statistiques classent la commune de Givenchy comme une commune n'ayant pas de problèmes particuliers et qui n'est d'ailleurs pas répertoriée comme accidentogène.

## **Demande d'aide de la part de Monsieur Bernard Cédric , enseignant spécialisé RASED**

Voici le contenu du courrier en date du 27/06/2023 :

" Monsieur le Maire,

Par ce présent courrier, je souhaite vous porter à connaissance des difficultés rencontrées par le RASED pour financer le renouvellement de son matériel pédagogique.

Reprenant à compter de mars 2022 ce poste de maître E libre après trois années de vacances, j'ai été surpris de l'absence de locaux dédiés au sein des écoles et de l'absence de subvention/budget dédié. De même je n'ai pas trouvé au sein des écoles de résidus ou matériel spécifique au RASED issus de ma prédécesseuse que j'aurai pu ré-utiliser.

En ce qui concerne les locaux, nous avons trouvé des « arrangements » avec les différentes équipes pédagogiques des écoles. La géométrie de l'école ne permet malheureusement pas de marge de manœuvre, j'interviens soit en mini-groupe dans la cuisine, soit dans la classe, essayant de faire la difficulté des élèves parfois gênés par leurs camarades.

Depuis un an et demi, j'ai pallié autant que faire se peut au défaut de budget en achetant et créant sur fond propre le matériel pédagogique indispensable et/ou adapté, afin d'assurer au mieux ma mission auprès des élèves. Mais je ne peux assumer seul les renouvellements ou investissements à effectuer régulièrement, surtout dans les conditions économiques actuelles.

Le renouvellement du matériel pédagogique et l'achat de matériel permettant d'intervenir de façon la plus adaptée auprès des élèves sont indispensables pour mener à bien la mission. Cela consiste notamment en l'achat de ramettes de papier, matériel de bureau, consommables, ainsi que de matériel pédagogique spécifique.

Pour rappel, les réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté (RASED) sont composés d'enseignants spécialisés qui accompagnent des élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté dans leur apprentissage et de bénéficier d'actions et de soutien individualisé. Ces aides spécialisées interviennent pendant les heures de cours et viennent en complément des missions de l'enseignant de la class. Lorsqu'il intervient dans une école, le RASED est alors une des composantes du fonctionnement de cette école. Ainsi, ses membres intervenant dans l'école font partie du conseil des maîtres de l'école et du conseil des maîtres de cycle, et sont représentés au conseil d'école, conformément aux dispositions du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L.211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Afin de vous permettre de vous faire une idée des prises en charge, voici un rapide tableau faisant bilan de cette année scolaire 2022 – 2023 (cela fluctue selon l'année) :

	Nombre d'élèves total / école	Nombre de dossiers RASED traités	Nombre de suivi en présentiel	Nombre de jours en présentiel / 144 jours	% de présence par école
Ecole Andrieu Haisnes	168	20	13	36	25.00%
Ecole Papillon Haisnes	199	32	24	36	25.00%
Ecole Perret Elem Haisnes	61	19	15	28	20.00%
Ecole Perret Mat Haisnes	44	10	0	1	0.00%
Ecole Cambrin	121	7	0	1	0.00%
Ecole Givenchy	91	17	13	18	12.00%
Ecole Daudet Noyelles	274	57	22	27	18.00%

Bien entendu ces données sont variables d'une année sur l'autre, et constituent une moyenne, je reste tributaire des réunions diverses et MDPH quant à mes présences au sein des écoles, et même si je n'ai pas la possibilité d'effectuer systématiquement un suivi en présentiel, toutes les écoles sus citées sont régulièrement visitées et soutenues

Aussi je sollicite les mairies des écoles du secteur dédié de ma circonscription pour participer au financement du RASED, notamment celui inhérent au poste de maître E, réseau d'aide à dominante pédagogique. J'espère que la prochaine année scolaire pourra voir voter un budget complémentaire, pour l'année scolaire 2023-2024, à destination du RASED (maître E) afin de permettre aux enfants de vos administrés de continuer à bénéficier d'un soutien essentiel à leur bon développement, sans porter préjudice au budget attribué aux classes.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande et espère qu'elle sera relayée en conseil municipal.

Je me tiens à votre disposition pour en discuter au prochain conseil d'école ou lors d'un rendez-vous et vous adresse, Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les élus, mes salutations respectueuses."

Était joint au courrier une note de Laurent CARTON, Inspecteur de l'Education Nationale précisant qu'il s'associait pleinement à la demande de Monsieur Bernard et nous remerciant, par avance pour l'attention que nous pourrions lui porter.

J'ai reçu Monsieur BERNARD, en mairie. A l'issue de cet entretien dans lequel nous avons échangés sur tous les aspects de la pédagogie en milieu scolaire, j'ai décidé d'accorder une aide matérielle composée de 2 ramettes, 8 ardoises Velléda, crayons de couleur, stylos Bic, gommes, crayons pour Velléda, film à plastifier pour un montant de **54.42€**

L'intervention de Monsieur BERNARD ayant lieu le mardi dans la matinée, j'ai décidé de mettre à sa disposition, dans le dortoir, une table et chaises. Ce lieu, inutilisé à ce moment-là, sera plus approprié.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu Monsieur Bernard, qu'il fait un travail compliqué avec des enfants qui présentent certaines lacunes.

Monsieur Miont demande si le montant alloué sera suffisant.

Monsieur le maire répond que Mr Bernard est ravi de l'aide apportée par la commune.

Monsieur Heumel prend la parole, il évoque la disponibilité de la maison au 22 Rue des Bois blancs qui pourrait accueillir les enfants de ce groupe, vu qu'elle aura la vocation d'être modulable à l'avenir. Il pense qu'accueillir des enfants dans un dortoir n'est pas une solution adaptée pour favoriser l'apprentissage.

Monsieur le maire indique qu'il avait proposé cette solution mais que Monsieur Bernard avait refusé car il veut travailler dans le cadre de l'école, être proche du corps enseignant et encadrant. De plus, la pièce consacrée au dortoir est grande ne gêne en rien les activités des élèves du Rased.

### **Engagement du PLUIH (plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat)**

Rapporteur : Emmanuel HERBAUT

Courrier envoyé le 16 juin 2023 par la CABBALR

" Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le Conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUIH) sur la totalité du territoire. Le bureau d'études qui accompagnera la collectivité dans cette démarche vient d'être choisi : il s'agit d'un groupement porté par Citadia Conseil.

Une charte de co-construction du PLUIH a été adoptée en décembre 2021 : elle définit les modalités de travail entre l'Agglomération et les 100 communes qui composent le territoire et prévoit notamment que chaque commune puisse suivre les travaux au long de la procédure en désignant deux élus référents (maire, adjoint ou conseiller).

Compte tenu du lancement imminent du diagnostic, première phase de la démarche, nous souhaiterions connaître les référents que vous avez désignés. Leur rôle sera de participer aux différentes réunions de travail et d'assurer le relais avec la commune, de rendre compte des avancées auprès du Conseil municipal. Ces élus référents pourront, le cas échéant, être accompagnés du (es) collaborateur(s) technique(s) de votre choix (en charge de l'urbanisme par exemple).



Par ailleurs, pour élaborer un PLUIH, une concertation avec la population est obligatoire et indispensable en ce qu'elle permet l'appropriation par le public d'un document et d'enjeux qui sont relativement complexes.

L'Agglomération souhaite développer des modalités de concertation et de communication et pour pouvoir toucher le maximum de personnes, il s'avère indispensable de s'appuyer sur l'échelon communal. Aussi, nous souhaiterions connaître les outils de communication qui existent au sein de votre commune (journal communal, newsletters, site internet, réseaux sociaux...) et qui pourraient servir de support, si vous le souhaitez, à certaines diffusions ou publications."

**Référents désignés : Emmanuel HERBAUT – Jean-Marie BONNEL**

**Référent technique : Carine GODEFROY**

Monsieur le Maire indique que le PLUIH ne sera surement pas une bonne chose pour les communes de moins de 2000 hbts, qui se verront réduire la superficie constructible.

Monsieur le Maire indique que des réunions vont avoir lieu pour décider du plan local et qu'il faudra l'appliquer.

### **Création d'un groupe de travail : une nouvelle affectation pour le terrain de foot**

**Rapporteur : Emmanuel HERBAUT**

Le terrain cadastré AH 199 et communément appelé « stade de foot » sise rue de La Source, n'a jamais rempli sa vocation initiale ; à savoir la pratique du football. A la vue de ce constat il est cohérent de procéder à la désaffectation de cette parcelle.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le futur PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) se précisent et il semblerait que les projets de constructions d'habitations individuelles soient revus à la baisse. Les chiffres sont clairs : la population vieillie et c'est la ruralité qui en sera la plus touchée.

Il va sans dire que sans jeunesse, sans enfants, la destinée des communes comme la nôtre ne serait pas très optimiste.

Il faut donc se préparer à cela et faire en sorte de mettre en œuvre tous les moyens pour conserver un équilibre des âges, indispensable à la qualité de la vie et pour préserver l'avenir de tous ceux qui font le choix de vivre en ruralité.

Il faut tout faire pour éviter des fermetures de classe ou pire la fermeture définitive des écoles de la commune !

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail afin de concrétiser le projet immobilier à venir.

Ce groupe serait constitué de volontaires parmi les élus.



Monsieur le Maire précise que ce terrain n'est quasiment jamais occupé. Il est tondu régulièrement par les services du SIVOM. Nous avons pu constater que des dégradations avaient été faites dans le bâtiment des sanitaires. La plus grande crainte serait que ce terrain soit occupé de manière arbitraire. Il faut se préoccuper de l'avenir de notre village à moyen et long terme. L'objectif est de préserver nos écoles. Au cours de ces dernières années, de nouvelles constructions ont vu le jour et ont permis de préserver nos classes. A l'époque, quelques réticences avaient été exprimées, mais force est de constater aujourd'hui que l'arrivée de ces nouveaux habitants a été profitable à notre commune.

Un groupe de travail constitué de volontaires se réunira très prochainement afin de réfléchir à un projet immobilier. Monsieur le Maire précise qu'il a déjà eu quelques propositions.

Madame Annick DESMAZIERES regrette que certaines familles qui ont bénéficié d'un logement ne scolarisent pas leurs enfants à l'école de la Commune.

Monsieur le Maire dit qu'il ne peut pas obliger les familles à le faire mais que lorsqu'un logement se libère, il est systématiquement informé par les bailleurs, ce qui lui permet d'appuyer certains dossiers. La priorité, bien évidemment est d'accueillir des familles avec jeunes enfants.

Monsieur le Maire dit qu'il faudrait aussi réfléchir à des propositions d'activités périscolaires plus denses, comme le mercredi après-midi, qui seraient réservées uniquement aux enfants scolarisés dans notre école.

Madame Lidia CONTINOLO-VARGIU précise que ce problème est récurrent depuis quelques années déjà et que rien n'est fait pour attirer les enfants.

Monsieur le Maire rappelle tout de même qu'il faut raison garder sachant que nous sommes une commune rurale et qu'il n'est pas envisageable de proposer les mêmes services que l'on trouve dans des communes plus importantes mais qu'il faut étudier ce qu'il est possible de faire à notre niveau.

**Monsieur Jean-Paul MIONT :**

*« En ce qui concerne le terrain de foot, c'est un sujet que j'ai déjà amené plusieurs fois. Je vois que vous allez dans mon sens et c'est très bien. Juste une chose : c'est que moi, j'ai toujours dit qu'il fallait faire ça en parallèle de l'achat d'un terrain derrière la salle des sports afin de retrouver un espace pour la commune. Il faudrait que ce soit une globalité »*

**Monsieur le Maire :**

*« Cela a été fait. Le terrain concerné, qui appartient à un particulier est classé en terres agricoles. Le propriétaire souhaitait le destiner à la vente en vue d'un projet immobilier. Projet impossible pour le moment. »*

**Monsieur MIONT :**

*« Ce qui veut dire que si on veut organiser des manifestations, type Saint-Jean comme cela se faisait avant, si on opte pour un projet comme celui-là, on aura plus d'espace pour organiser ce genre de manifestation. »*

**Monsieur le Maire :**

*« C'est un choix politique : soit on garde le terrain de football pour organiser occasionnellement une manifestation type feux de la Saint-Jean, soit on fait en sorte de préserver notre école en faisant de nouvelles constructions. De plus, à côté de la salle des sports, nous disposons d'un espace vert plutôt grand qui peut permettre ce genre de manifestation »*

**12/2023/09 : Rapport d'activité 2022 de Pas de Calais Habitat**

Vu l'épaisseur du document relié (35 pages), il n'est pas envisagé d'éditer un exemplaire pour chaque élu.

Le document est consultable en mairie

**13/2023/09 : Programmation 2024 de l'extinction de l'éclairage public**

**Rapporteur : Emmanuel HERBAUT**

Courrier envoyé par Monsieur DELECOURT Dominique, Président du SIVOM le 03/08/2023 :

*"Dans le cadre de l'organisation du service éclairage public, nous vous proposons de remplir le tableau ci-joint concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public.*

*Veillez compléter le tableau joint, comprenant les plages d'extinction nocturne et les dates de suppression de l'extinction nocturne correspondant à des événements spécifiques.*

Nombre de Conseillers : 15  
Exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Adoption : 15 pour  
0 contre  
0 abstention

Nous vous proposons un changement d'horaire tous les trimestres.

Merci de bien vouloir compléter ce tableau et nous le retourner avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023, grâce à celui-ci nous pourrons planifier les extinctions et les allumages exceptionnels''.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h00 avait été voté à l'unanimité lors du conseil du 13 février 2023.

Une période d'essai avait été accordée afin de tire le bilan de cette décision. Depuis cette modification, aucune remarque n'a été faite aux services de la mairie.

Ci-dessous, le tableau fourni par le SIVOM. Y figure la proposition du maire.

EXTINCTION NOCTURNE DE L'EP 2024			
Du 01/01 au 31/03	Du 01/04 au 30/06	Du 01/07 au 30/09	Du 01/10 au 31/12
PLAGE/HORAIRE	PLAGE/HORAIRE	PLAGE/HORAIRE	PLAGE/HORAIRE
23h00 / 05h00	23h00 / 05h00	Pas d'éclairage	23h00 / 05h00
SUPPRESSION EXTINCTION NOCTURNE			
DATE/EVENEMENT	DATE/EVENEMENT	DATE/EVENEMENT	DATE/EVENEMENT

**Le but de cette délibération est d'accepter la décision du maire quant à la programmation de l'extinction de l'éclairage public.**

Monsieur le Maire indique que le planning est établi par plage horaire.  
Monsieur le maire propose aux conseillers d'envoyer leurs propositions par mail

Monsieur LEPLUS demande s'il est possible de « saucissonner » la 2<sup>ème</sup> tranche horaire, comme les journées sont plus longues et ensoleillées (ex : 21 juin jour le plus long de l'année)

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas ce qui est prévu mais qu'il peut en informer les services du SIVOM  
Monsieur le Maire explique que la décision revient finalement aux communes.

Mme Desmazières fait une suggestion pour l'éclairage de la Salle des Fêtes pour les associations qui occupent la salle en fin de journée.

Monsieur le maire l'informe que l'installation d'un spot avec un détecteur de présence est prévue pour résoudre le problème ainsi qu'à la Salle des Sports.

Monsieur Miont signale que certaines communes éteignent l'éclairage beaucoup plus tôt.

Monsieur le Maire indique que l'extinction de l'éclairage a permis de faire beaucoup d'économies.

Monsieur Miont indique que cela fait une dizaine d'années qu'il parle de mettre en place ce système d'extinction et que l'on a perdu du temps.

Monsieur le Maire indique que cela avait été délibéré à une époque mais que la proposition avait été rejetée par décision de la majorité des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire reconnaît que Monsieur MIONT était un visionnaire.

#### **Prise de fonction de Mme la Commissaire de Police Mme Lola Dubreuil**

Par courrier en date du 19 juin 2023, Monsieur le Commissaire Divisionnaire Benoît ALOE nous faisait part de l'arrivée de Madame La Commissaire de Police Lola DUBREUIL en tant que Commissaire Centrale adjointe au chef du district de Béthune. Madame DUBREUIL secondera Monsieur ALOE dans toutes ses fonctions, elle effectuera également les intérim. En l'absence de Monsieur ALOE, elle sera notre interlocutrice privilégiée.

**Conseil communautaire du 27 juin 2023**

« La loi 2021-1104 du 22 août 2021, dite li Climat et Résilience, rend obligatoire l'élaboration d'une Zone à Faible Emissions – Mobilités (ZFE-m) pour toute agglomération de plus de 150.000 habitants d'ici le 31 décembre 2024.

L'objectif d'une ZFE est de réduire, dans un périmètre défini, la pollution atmosphérique en limitant la circulation des véhicules les plus polluants. Elle consiste donc à restreindre de manière pérenne la circulation de certains véhicules sur la base des certificats Critt'Air dans certains secteurs du périmètre dans le but d'atteindre les objectifs de niveau de pollution fixés par la loi.

En ce qui concerne la CABBALR, au regard notamment du décret du 22 décembre 2021, le périmètre à prendre en compte comprend au total 94 communes dont 25 sont situées hors de son territoire (Métropole de Lille, CA de Lens-Liévin, CA Pays de St Omer, CC Flandres-Lys, CC Flandre-intérieur). La ZFE à mettre en place devrait a minima englober 50% de la population concernée au sein de l'EPCI disposant de la population la plus importante – donc de la CABBALR ; à savoir 127.900 habitants, soit entre 12 et 15 communes.

Le décret 2022-1641 du 23 décembre 2022 offre la possibilité pour les EPCI de s'affranchir de l'obligation de créer une ZFE-m.

Deux situations peuvent être invoquées :

- Que les niveaux de pollution sont déjà en-dessous des limites réglementaires cibles pour les ZFE (ce qui n'est pas le cas) ;
- Ou que l'EPCI soit en mesure de démontrer qu'il est en capacité d'atteindre les objectifs d'une ZFE-m en mettant en place des actions ponctuelles en faveur de la qualité de l'air.

Considérant,

- Que la création d'une ZFE n'est pas adaptée aux particularités et à la configuration géographique de notre agglomération, peu dense, dont la ville centre ne regroupe qu'un dixième de la population et avec 62 communes de moins de 2000 habitants.
- Les conséquences sociales importantes et douloureuses pour les foyers notamment les plus modestes, de la mise en place d'une ZFE-m dans le contexte géographique et social de la CABBALR ;
- Les actions d'ores et déjà mises en œuvre par la CABBALR en matière de mobilité (électromobilité, modes doux, transports collectifs), d'habitat (lutte contre l'habitat indigne et amélioration de la performance énergétique), ou encore d'énergie (décarbonation, énergies renouvelables, réseaux de chaleur, etc.).
- Les niveaux de pollution de l'atmosphère assez proches des objectifs cibles réglementaires avec une baisse de 42% des émissions de NO2 au cours des 10 dernières années, permettant en 2022 de descendre pour la première année en-dessous de la limite réglementaire de 10 µg en moyenne pour l'agglomération.
- Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée, comme le prévoit le décret 2022-1641, d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à transmettre au Préfet du Pas-de-Calais avant le 30 juin, un courrier l'informant de notre volonté de déroger à l'instauration d'une ZFE-m »

**Proposition accordée à l'unanimité**

**Acquisition d'un logiciel cimetière**

**Rapporteur : Marie-Paule LEFEBVRE**

Comme il l'a été évoqué lors du conseil municipal du 09 décembre 2023, Monsieur le Maire a décidé de lancer un appel à projet pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière. Les membres de la commission « cimetière » assistés des membres du comité consultatif ont fait un travail remarquable et ont répertorié sur plan la grande majeure partie des concessions. Toutes ces informations pourront être reportées dans le logiciel qui sera géré et mis à jour par Madame Carine GODEFROY. Cette acquisition permettra une gestion rapide et efficace de l'occupation du cimetière.

C'est la société Logiplace qui a été retenue.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition du logiciel était indispensable et que le plan établi par Logicim est dans les documents remis aux conseillers, que Mme Godefroy à la charge du logiciel et que d'ici la fin de l'année le travail aura bien avancé.

Il évoque que les membres du Conseil consultatif au cimetière ont beaucoup travaillé sur les recherches concernant les concessions. Remerciements à Madame BROUARD et Messieurs LEMAIRE, RICHARD et BOUCHEZ

*Hailes*

## **Arrêté préfectoral du 24/07/2023 portant extension des compétences facultatives de la Cabbair**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 du 25 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 modifié autorisant la création de la CABBALR ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 7 mars 2023 décidant de compléter les compétences facultatives de la CABBALR,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : la compétence facultative « Actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » de la CABBALR définie à l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 est complétée par l'item suivant :

« Favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire. »

**Article 2** : conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, le président de la CABBALR et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le préfet, le secrétaire général, Christophe MARX

**Monsieur le Maire :**

« Comme je l'ai toujours dit, cela ne va pas changer grand-chose pour la commune car l'accès à notre bibliothèque est déjà gratuit et ouvert aux personnes extérieures à la commune, ni pour les bénévoles qui œuvrent à rendre ce service. Je pense que cette décision va dans le bon sens et nous permettra, je pense d'améliorer encore l'accès à la culture sous toutes ses formes, en plus des rencontres avec les auteurs de l'escale des lettres et des ateliers d'écriture qui je le rappelle sont gratuits. Je le précise car il a été dit que je ne souhaitais plus financer cette offre ».

**Monsieur MIONT :**

« Je rapporte ce que l'on me demande »

**Monsieur le Maire :**

« Comme tout bon 'journaliste', il faut vérifier ses sources »

**Monsieur MIONT :**

« Je n'ai pas le temps »

**Monsieur le Maire :**

« il faut le prendre. C'est pour cela que je ne dis jamais de bêtises »

**Monsieur MIONT :**

« Ça, s'est pas dit ».

## Le Souffle des Muses

**Rapporteur : Marie-Paule LEFEBVRE**

Nombre de Conseillers : 15

Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Adoption : 14 pour  
0 contre  
1 abstention  
(Monsieur MIONT)

Dans le cadre de sa politique culturelle, la CABBALR développe, depuis 7 ans, des parcours de street art sur son territoire.

Un nouveau projet est proposé cette année « Le Souffle des Muses » en partenariat avec le Louvre.

Des artistes de renommée internationale seront en résidence à partir de septembre pour réaliser un parcours d'œuvres inspirées de celles du Louvre.

M. le Maire souhaite que la commune participe à cette opération artistique et a proposé les murs de la salle des sports comme support, ainsi que les murs de l'enceinte de l'école rue des Bois-Blancs.

**Le but de cette délibération est d'autoriser M. le Maire à mettre à disposition les espaces muraux désignés ci-dessus et de signer une convention avec les organisateurs.**

**Monsieur HEUMEL :**

« le projet est intéressant mais je souhaite partager mon expérience à ce sujet et d'être très vigilant sur la convention signée et des droits sur l'œuvre et de l'entretien ultérieur. Aujourd'hui, il y a des cas où la commune a pour obligation de remettre en état l'œuvre si elle a subi des dommages. Ce qui coûte très cher. On peut être contraint avec la convention d'entretenir l'œuvre avec l'artiste mais à nos frais »

**Monsieur le Maire :**

« vous faites bien de le préciser. Actuellement, rien n'a été signé car nous ne savons pas si nous avons été retenu pour ce projet. Je serai vigilant quant à cela et vous sollicitez si besoin. »

**Monsieur MIONT :**

« Justement, en terme de pérennité, est-ce que ce sont des œuvres qui sont prévues pour durer un temps limité, c'est-à-dire de l'art éphémère ? »

**Monsieur le Maire :**

« Ce sera précisé dans la convention »

**19/2023/09 : Point sur la rentrée scolaire**

**Rapporteur : Jacqueline LESAGE**

Cours	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Année	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Effectifs	4	13	8	11	14	7	9	9	12
Cycle	36				30			21	
Total :	87								

Mme HENNION aura les TPS/PS/MS soit 17 élèves Mme DEROLLEZ aura les MS/GS soit 19 élèves  
Mme Mahieux aura les CP soit 14 élèves Mme SPEELMAN aura les CE1/CE2 soit 16 élèves  
Mme JONVEL aura les CM1/CM2 soit 21 élèves.

Monsieur le Maire dit qu'on aurait dû avoir une fermeture de classe depuis longtemps, qu'il y a 20 élèves en moins, 17 élèves de Cm2 ont quitté l'école pour le collège.

Il revient d'ailleurs sur le thème précédent concernant le terrain de foot en évoquant qu'il s'agit de l'avenir de sa commune.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 3 AESH, et que c'est indispensable pour les enfants en situation de handicap. L'école de Givenchy a un bon encadrant (AESH, Périscolaire, cantine garderie ect..), les enfants sont accueillis dans de bonnes conditions et qu'il y a un bon budget pour l'école.

**20/2023/09 : Inventaire des travaux effectués en régie courant Juillet et Août**

**Rapporteur : Jean-Marie BONNEL**

Monsieur Bonnel indique que les travaux suivants ont été effectués :

Travaux sur le perron de la Salle des Fêtes

Travaux école (dattes couloir, dortoir)

Achat de lits pour le dortoir de l'école

Travaux toilettes, urinoirs de l'école

Débouchage canalisation

Bâtiment Multi Services : création d'un espace de jeux à l'arrière de la garderie

Mr le Maire indique que la liste est succincte mais qu'il y a beaucoup de travaux autres comme de la peinture, du nettoyage de caniveaux etc...).

La commune fait très attention au coût des travaux.

Il y a également beaucoup de travaux qui ont été suite aux passages de commission de sécurité

(Installation d'alarme, extincteurs etc.)

A cette occasion Monsieur le Maire signale à l'ensemble du Conseil, que Mr BARBRAU quitte la commune à compter du mois d'octobre. Pour le moment, il n'est pas envisagé de le remplacer.

Monsieur Miont fait une remarque sur les pavés des marches de l'église qui ne tiennent plus et que c'est accidentogène.

Mr le Maire et Mr Bonnel répondent que les pavés ne tenant plus ont été retirés.

## Installation d'un composteur pour récupération des déchets organiques de la cantine

Monsieur le Maire indique que le composteur est installé derrière la cantine avec le partenariat de la CABBALR dans le cadre du « zéro déchet ».

Il a donc été décidé d'installer derrière la cantine scolaire un bac de compostage pour les déchets organiques. La parole est donnée à Monsieur HEUMEL, référent qui a suivi la formation.

### Monsieur HEUMEL :

« Effectivement, nous avons évoqué le sujet il y a quelques mois déjà. La CABBALR propose de conventionner et d'installer dans les communes des composteurs. Ce composteur qui a été installé dans la commune est destiné à récupérer les déchets de la cantine et compléter pour un bon fonctionnement avec les déchets verts de la commune. L'objectif du projet que monsieur le maire a validé et nous demande d'y travailler avec l'école. Cela se fera plutôt au printemps pour que les enfants voient le processus et le résultat. Je suis en contact avec Madame HENNIION et la CABBALR pour essayer de mettre en place un moment de communication et d'information avec les enfants. C'est un essai, il y a déjà eu des communications à l'échelle de la commune »

### Monsieur MIONT :

« Est-ce qu'en terme de nuisible, vous avez aussi envisagé la chose parce que, quoi qu'on en dise, ça va attirer les bêtes ».

### Monsieur HEUMEL :

« C'est justement l'intérêt de la CABBALR qui a formé des personnes afin qu'il y ait un suivi et un entretien des bacs. Bacs qui sont fermés. Mais effectivement, c'est un point de vigilance qu'il faudra avoir. »

## 22 /2023/09 : Bilan du Centre de Loisirs du mois d'Août

### Rapporteur Jacqueline LESAGE

Nombre de Conseillers : 15

Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Adoption : 14 pour  
0 contre  
0 abstention

45 enfants ont fréquenté le centre de loisirs d'Aout. Les retours des enfants et des parents sont positifs.

Madame CONTINOLO-VARGIU n'a rien à redire sur le centre mais tient à préciser que certaines activités qui étaient au programme n'ont pas été respectées comme la piscine et la durée de camping.

Monsieur le Maire dit avoir fait le bon choix en faisant appel aux Francas et que l'opération se renouvellera.

Contact sera pris avec les Francas afin d'étudier la possibilité de mettre en place un accueil lors de la seconde semaine de congés d'octobre.

**Monsieur le Maire soumet au vote du conseil la mise en place d'un centre de loisirs pendant la seconde semaine des vacances scolaires d'octobre**

## Limiter la location de la salle des fêtes uniquement au monde associatif communal et habitants de la commune.

### Rapporteur : Emmanuel HERBAUT

Monsieur le Maire indique à l'ensemble des conseillers qu'une note de conseil établit par le CAUE a été jointe aux documents leur ayant été remis.

Monsieur le Maire fait lecture de cette note.

Il explique que le projet est un projet à long terme et qui se chiffre à des dizaines de milliers d'euros, qu'il souhaite répondre aux attentes des riverains pour les nuisances sonores s'avèrent de plus en plus compliqués.

Monsieur le Maire souhaite en attendant d'arrêter la location aux extérieurs et la réserver aux associations et aux habitants de la commune et d'être intransigeant avec le chèque de caution qui ne serait pas rendu si les occupants ne respectent pas les règles concernant le bruit.

### Monsieur MIONT :

« Quand vous avez posé la question il y a 6 mois, vous avez tenu un discours inverse. Je suis content que vous ayez changé d'avis »



**Monsieur le Maire :**

« Garder le même avis, c'est être obtus. Je reconnais qu'il m'arrive de changer d'avis. Les évènements et situations que l'on rencontre peuvent nous y amener. »

**Monsieur MIONT :**

« Deuxième point : on s'est réuni en commission pour discuter des travaux potentiels et à envisager au niveau de cette salle. On devait se réunir 3 semaines plus tard, cela a été annulé et depuis, rien »

**Monsieur le Maire :**

« Monsieur MIONT, vous êtes bien à la commission concernée et rien de vous empêchait de réunir vos collègues. Tout comme sur le sujet de la sécurité, on me saisit souvent sur le sujet et j'ai été destinataire de pétitions à ce sujet dans lesquelles des personnes souhaitent intégrer de manière arbitraire les commissions communales. Vous en faites partie alors même que vous êtes un élu qui appartient à la commission qui en a la charge. Je suis étonné, qu'en tant qu'élu, vous n'ayez pas de questions sur la sécurité routière. Quand vous intervenez au nom d'une association, vous êtes beaucoup plus loquace que quand vous êtes là face à moi.

Vous m'interpellez sur le fait que le rendez-vous prévu à la salle des fêtes avait été annulée. La raison est que les membres du CAUE ont reporté leur venue. De toute façon, notre présence lors du diagnostic n'était pas indispensable, voire inutile, vu la complexité technique du dossier. Dossier qui vous a été remis. »

Monsieur LEPLUS rappelle que lors de la dernière délibération du conseil municipal concernant la location de la salle des fêtes, il est prévu que le Maire soit en mesure de décider des l'accord ou pas d'attribuer la location de la salle.

**24/2023/09 : SPECTACLE DE LA TROUPE SUNSHINE**

Une représentation est prévue le 02 décembre 2023 au soir, à la salle des sports.

Cette soirée cabaret sera financée par la Commune et portée au budget alloué aux fêtes et cérémonies. Le Comité des fêtes sera sollicité pour le service restauration et récupèrera les bénéfices de cette journée.

Mr le Maire indique qu'il y aurait à l'avenir, un budget plus conséquent pour les « fêtes et cérémonie ».

La commune se doit d'organiser plus de festivités afin de regrouper les habitants de la commune, qu'il faut innover et proposer

**25/2023/09 : TELETHON**

La programmation du Téléthon est en bonne voie, l'école, l'APE, le Gipal et l'AGBT ont répondu présents. Le Téléthon aura lieu les 18 et 19 Novembre 2023

**Remise d'une carte cadeau aux élèves de CM2**

Nombre de Conseillers : 15

Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Adoption : 14 pour  
0 contre  
0 abstention

Le jeudi 29 juin 2023, Monsieur le Maire s'est rendu à l'école primaire afin de remettre le traditionnel dictionnaire aux 17 élèves de la classe de Madame JONVEL. A cette occasion, il a été remis à chaque élève une carte cadeau de chez « Cultura » d'un montant de 25€.

Ce mandat, d'un montant de 416.50€ (suite à réduction de 8.5€ de la part de Cultura) a été rejeté par la perception sous prétexte qu'il aurait fallu déclarer nominativement le bénéficiaire de chaque carte cadeau.

Le but de cette délibération est d'accepter la démarche qui a été faite le 29 juin afin de déclencher le mandat.

**20h 50 : fin de réunion**

Le secrétaire de séance,

Marie-Paule LEFEBVRE



le Maire,

Emmanuel HERBAUT



